



Legende

LES ZONES RÉGLEMENTAIRES

- Les zones URBAINES (U)**
- UA : Généralités et anciens denses pilles urbaines
 - UB : Tissus urbains à dominante résidentielle (extensions modernes et pavillonnaires) des pilles urbaines
 - UV : Bourgs des communes rurales
 - UVA : Nouveaux anciens de bourgs ruraux
 - UR : Les hameaux denses
 - URV : Les hameaux villageois
 - UX : Zones d'activités économiques et implantations économiques
 - UT : Sites d'activités touristiques
 - UE : Sites d'équipement publics et/ou d'intérêt collectifs
- Les zones AGRICOLES (A) et NATURELLES et FORESTIÈRES (N)**
- A : Zone Agricole
 - N : Zone Naturelle
 - Ag : Zone Agricole protégée
- Secteurs d'équipements dans un contexte naturel ou agricole**
- NE : Secteur d'équipement existant dans un contexte à dominante naturel
 - NE1 : Secteur à d'équipement de production d'énergie existant
 - NE2 : Secteur (favorable à l'implantation d'équipements de production d'énergie
- Secteurs d'activités économiques et d'entreprises dans un contexte naturel ou agricole**
- AX1 : Secteur économique existant dans un contexte à dominante naturel
 - AX2 : STECAL à destination économique
- Secteurs d'activités touristiques et de loisirs dans un contexte naturel ou agricole**
- NT1 : Secteur touristique existant dans un contexte à dominante naturel
 - NT2 : STECAL de tourisme
 - NL : Secteur de loisirs dans un contexte à dominante naturel

- Les zones A URBANISER (AU)**
- 1AUh : Zones à urbaniser à dominante d'habitat
 - 2AUh : Zones non-équipées destinées à être urbanisées à long terme et dont les principes d'aménagement (haus devront être définis en correspondance à la zone 1AUh
 - 1AUE : Zones à urbaniser à dominante économique
 - 2AUE : Zones non-équipées destinées à être urbanisées à long terme et dont les principes d'aménagement (haus devront être définis en correspondance à la zone 1AUE
 - 1AUR : Zones à urbaniser à destination d'implantations touristiques économiques
 - 2AUR : Zones non-équipées destinées à être urbanisées à long terme et dont les principes d'aménagement (haus devront être définis en correspondance à la zone 1AUR
- Ar : Zone Agricole de réserve, secteur d'urbanisation projeté à long terme**
- NJ : Secteur Naturel jardin**
- AN : STECAL Habitat dans un contexte agricole**
- AE : Secteur d'équipement existant dans un contexte à dominante agricole**
- AX1 : Secteur économique existant dans un contexte à dominante agricole**
- AX2 : STECAL à destination économique**
- AL1 : Secteur touristique existant dans un contexte à dominante agricole**
- AL2 : STECAL de tourisme**
- AL3 : Secteur de loisirs existant dans un contexte à dominante agricole**
- AL4 : Secteur de loisirs et d'élevage équin**

LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

- Prescriptions relatives à l'occupation et usage sols et constructions**
- Bâtiments agricoles pouvant changer de destination
 - Limitaires de protection des façades commerciales protégées
 - Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol
- Prescriptions relatives aux projets et à la maîtrise foncière**
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacements réservés
- Prescriptions relatives à la protection patrimoniale, environnementale et paysagère**
- Éléments ponctuels de patrimoine protégés (patrimoine vernaculaire, etc.)
 - Ensembles patrimoniaux protégés
 - Ensembles et éléments de protection environnementale, écologique et/ou de patrimoine naturel ou paysager protégés
 - Corridors écologiques protégés
 - Éléments ponctuels de patrimoine naturel ou paysager protégé (arbres remarquables, etc.)
 - Sentiers et itinéraires doux à conserver ou à créer
 - Secteur de «Trame jardin»

